

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 18 décembre 2023

**DATE DE LA CONVOCATION**

08 décembre 2023

*Nombre de conseillers en exercice :*

*36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 31

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 5

Total votants : 36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mil vingt trois

Et le 18 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

André JOLY (Chambord) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),  
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Titulaires absents ou excusés :-**

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

Philippe GRANADOS (Crouy-Sur-Cosson), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-106-2023**

**Objet : Ouverture des crédits BP 2024 - tous budgets**

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique rappelle que l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, permet à compter du 1er janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2024, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## BUDGET GENERAL

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports, se sont élevées à 8 227 440,90 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de 8 227 440,90 € / 4 soit 2 056 860,24 €.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2024 - (25% de 2023)	Autorisation de l'organe délibérant
2 056 860.24 €	854 747.00 €

La répartition des crédits à hauteur de 854 747.00 € se fera de la façon suivante :

Chapitre	Opération	Objet	Montant TTC
20		Immobilisations Incorporelles	15 000
21		Immobilisations Corporelles (informatique – Eclairage Public – Logements – Equipements Sportifs)	150 000
202		Documents d'Urbanisme	30 000
20422		Subventions OPAH aux particuliers	50 000
20421		Subventions – Fonds d'aide matériel aux entreprises	30 000
165		Dépôt de Garanties	1 000
2111	0129/1	Les Clairières de Chambord à Maslives	13 289
2317	1001	1001 – Voiries communautaires	50 000
2313	1017	1017 – Bâtiments communautaires (tourisme)	30 000
2313	1027	1027 – Rénovation du gymnase de Bracieux et création d'un dojo	189 000
2313	1023	1023 – Agrandissement des locaux de la CCGC	9 497
2031	1038	1038 – Site internet	1 000
2313	1035	1035 – Rénovation Eclairage Public	285 961
<b>TOTAL</b>			<b>854 747</b>

## AEP REGIE

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports, se sont élevées à 3 288 654,76 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de 3 288 654,76 € / 4, soit 822 163,69 €.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption

Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2024 - (25% de 2023)	Autorisation de l'organe délibérant
822 163,69 €	315 562 €

La répartition des crédits à hauteur de 315 562 € se fera de la façon suivante :

Compte	Opération	Objet	Montant HT
2315	85/8	85/8 – Interconnexion La Ferté-Saint-Cyr / Saint-Laurent-Nouan	63 562
2315	0061	0061 – Travaux diverses communes	200 000
2315	15018	15018 – Réhabilitation forage 4 arpents MPC suite diag ITV	52 000
<b>TOTAL</b>			<b>315 562</b>

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports, se sont élevées 10 858 878,54 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de 10 858 878,54 € / 4, soit 2 714 719,64 €.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption

Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2024 - (25% de 2023)	Autorisation de l'organe délibérant
2 714 719,64 €	693 227 €

La répartition des crédits à hauteur de 693 227 € se fera de la façon suivante :

Compte	Opération	Objet	Montant TTC
2315	260/4	260/4 – Réhabilitation de réseaux à Thoury	10 849
2313	220/7	220/7 – Nouvelle STEP de Saint-Laurent-Nouan	253 007
2315	220/11	220/11 – Renouvellement Canalisation SLN (dont route de Blois)	153 200
45810255		025/5 – Déconnexion Pluvial – Bracieux	50 000
45811003		Autosurveillance système Assainissement	10 113
2315	1001	1001 – Travaux diverses communes	200 000
2315	071/5	Réhabilitation de réseaux – Crouy-sur-Cosson	16 058
<b>TOTAL</b>			<b>693 227</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption tels que détaillés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Danièle DEBOUT

Le Président

Gilles CLEMENT

